



DREAL PACA

Marseille 2 février 2021

Bonjour...



Pendant l'EP...

*Au stade de l'enquête publique, le projet est à un stade avancé qui traite de sa mise en œuvre plus que de son opportunité»  
(CGDD janvier 2019)*

Après avoir examiné / contrôlé le dossier projet, le CE s'attachera à examiner le contenu et la portée de la démarche amont (notamment publicité / information / concertation)  
→ outil de vérification ?

Il peut / doit alerter (par écrit...) le MO / l'AO en cas de manquements

Rédaction de l'arrêté, véritable « règle du jeu » de l'EP (la formule "le CE ayant été consulté" pouvant utilement figurer parmi les visas).



Le CE dispose de moyens règlementaires, qui lui permettent d'intervenir – jusqu'au fond même d'un dossier / d'un projet:

- le CE peut demander toute info, document, entretien, réunion, éclaircissement qui lui paraîtrait souhaitable (cela dit, cette demande peut être déclinée...)
- le CE peut décider d'une prolongation de l'EP
- dans l'éventualité d'une véritable remise en cause de « l'économie générale » d'un projet, il existe des procédures de suspension d'EP et/ou d'EP complémentaire...



Une fois validés ces "préalables", et comme indiqué plus haut (CGDD), sa tâche se concentrera sur la mise en œuvre du projet soumis à EP, ce qui, dans une large mesure, se traduit par sa cohérence avec:

- l'environnement (au sens le plus large: démographique = INSEE, comptable = budget, emploi, culturel, humain, historique etc.) – mais aussi à travers les avis exprimés par MRAE / PPA...
- la réglementation, particulièrement amont (par exemple PLUI ou PLUI Vs. SCoT ou PPR...), mais aussi environnante...
- le public = concertation préalable → réunion publique

## Réunion publique (1)

### Intervention MO:

Conduit à une présentation simplifiée du projet,  
Permet au CE d'apprécier la qualité de la concertation préalable,  
et de prendre le pouls du public !

### Intervention CE:

S'affirme comme « patron » de l'EP

Comment apporter des interventions de manière « utile » ?

Sous quel support seront-elles présentées → traçabilité

Quel usage sera fait de ces interventions → avis motivé

Une attention particulière → sérénité des échanges

(1) mentionnée dans l'arrêté de l'AO, mais qui peut parfois être « spontanée »

Objectif en finale: pouvoir montrer que "toutes les cases ont été cochées" - condition essentielle pour que l'avis exprimé soit véritablement considéré / reconnu comme "motivé » - cela que l'appréciation portée soit favorable ou non !

Au fil de l'expérience, vous verrez que le CE acquiert une véritable expertise pour tout ce qui est de la réglementation attachée à l'EP

Chacun d'entre nous peut être interpellé de ce point de vue

Nos compagnies territoriales sont là pour aider  
à apporter « ze » réponse !

La première, et souvent très forte, contrainte du CE est le temps !

Confronté à des dossiers, qui tendent à devenir de plus en plus lourds et de plus en plus complexes, il peut se trouver contraint, du seul fait de la réglementation, de prendre ses décisions sous une forme de pression / dans l'urgence -et selon des horloges parfois différemment réglées (environnement, politique, élections, juridique)...

→ anticiper...

→ prudence devant une proposition d'EP réduite à 15 jours...

L'autre première, et toujours très forte, contrainte pour le CE réside dans son impartialité, qu'il s'agisse d'une possible réalité, ou simplement d'un risque « image »...

Trois recommandations:

- réserve
- réserve
- réserve

Particulièrement vis-à-vis de la presse, et dans le cadre de la RIEP

Au-delà de toutes ces recommandations, je reprends pour conclure ce propos de la Présidente du TA de Marseille:

*La survie de l'EP est liée à sa dimension humaine. Il s'agit de la rencontre d'un homme ou d'une femme avec des hommes et des femmes.*

→ mouiller la chemise!!!



DREAL PACA

Marseille 2 février 2021

Merci pour votre attention...